Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_082-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage du PV : 28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 1
Votants : 15

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, Mme Anne VICENZOTTI.

Était représenté : M. Jean-Marie VACHER a donné pouvoir à M. Manuel RIBEIRO.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-082 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

***Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,*

***Vu-** la loi N°2026-103 du 19 février 2026 mettant en place la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),*

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Billé d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune située en zone non tendue et qu'elle peut instaurer une taxe sur les logements vacants afin d'encourager la remise sur le marché des logement durablement inoccupés,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_082-DE

Considérant la nécessité de favoriser l'occupation des logements existants, de lutter contre la vacance des locaux d'habitation et de répondre aux besoins en logement sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLE
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.